

Réunion de conseil municipal du 8 septembre 2016

L'an deux mille seize, le huit septembre à vingt et une heures le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- Mme MARSAULT – MM. DIEHL - RENGEARD – Mmes POUVREAU —GROSDENIER - CHEDOZEAU - KOLBACH – MM. PARADOT – SICAULT – PUAUD.

Étaient représentés : M. HAIRAUT par M.BEGUIER - Mme DA SILVA par Mme LEGRAND – M.ARNAULT par M.PUAUD.

Absents : Mme COUTURIER- M.DUFOUR- M.BEAU

Excusée : Mme JOUBERT

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de convocation : 30 août 2016

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} septembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

N°2016.09.08/01

Activités périscolaires : Bilan et autorisation à donner au Maire pour signer les conventions avec les associations

Bilan de septembre 2015 à juin 2016

Dépenses

Intervenants extérieurs	1 492,97€
Personnel	15 522,36€
Matières premières pour cuisine	1 973,24€
Fournitures diverses	378,21€
TOTAL	19 366,78€

Recettes

Fonds d'amorçage	6 030,00€
Fonds d'amorçage	12 360,00€
TOTAL	18 360,00€

Une enquête de satisfaction a été menée auprès des parents d'élèves et des élèves :

Satisfaction des parents :

- Satisfaits des activités : 101 sur 105 soit **96.5%**
- Moyennement satisfait : 4 sur 105 soit **3.5%**
- Pas satisfaits de ces activités : 0 sur 105 soit **0%**

Satisfaction des enfants :

- Satisfaits des activités : 99 sur 105 soit **94.3%**
- Moyennement satisfait : 5 sur 105 soit **4.7%**
- Pas satisfaits de ces activités : 1 sur 105 soit **1%**

Activités préférées :

- Langue des signes
- Zumba
- Relaxation
- Sports collectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer des conventions avec des associations dont les animateurs sont susceptibles d'intervenir pour les activités périscolaires et fixe la rémunération à maximum 25€ de l'heure, et ce jusqu'au 31 décembre 2016 (la compétence périscolaire étant transférée au SIVOS au 1^{er} janvier 2017).

N°2016.09.08/02

Modification des statuts du syndicat des eaux de Vienne SIVEER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

N°2016.09.08/03

Adhésion commune de Basses au syndicat eaux de vienne-Siveer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- accepte la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

N°2016.09.08/04

Convention SOREGIES éclairage public du stade

SOREGIES a transmis une convention relative à l'éclairage extérieur du stade. L'éclairage n'est pas inclus dans la convention VISION Plus signée en 2015.

Monsieur Le Maire a rencontré Madame BRABAN-TICCHI, responsable des collectivités locales, à Soregies. Elle a expliqué que la convention sport portait sur :

- Une option de base avec le dépannage sur demande
- Et une option complémentaire entretien (contrôle et nettoyage des projecteurs) pour 263,43€ la 1^{ère} année (1 053,71€ la 4^{ème} année). Cette option est facultative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à cette décision dans l'attente de renseignements complémentaires.

N°2016.09.08/05

Remboursement destruction des nids de frelons asiatiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.05.12/10 du 12 mai 2016 décidant de verser 45€ aux administrés de Couhé qui feraient appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction d'un nid de frelon asiatique sur leur propriété de Couhé,

4 demandes ont été déposées avec une copie de la facture :

- Mr JAUNEREAU Jacques 7, Avenue de Paris
- Mme VALOIS 10, Avenue de Paris
- Mr CULLEN David 2, Avenue de la Gare
- BELLOUARD Sébastien 21, Rue René Cassin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 45€ à chacune des personnes mentionnées ci-dessus pour le remboursement de la facture relative à la destruction de nids de frelons asiatiques sur leur propriété.

N°2016.09.08/06

Maison service au public

Une visite des lieux a été organisée ce jour en présence du sous-préfet, du responsable des bureaux de poste M.Conde, du responsable de la poste de Couhé, du député, un représentant de la CAF . La CPAM et la CAF signeront la convention. Il y a un problème de confidentialité dans l'aménagement actuel des locaux. M.CONDE propose d'ajouter un claustra. Il est proposé de pouvoir utiliser lorsqu'il est disponible le bureau attenant à l'accueil.

Le matin, il y a 2 personnes au guichet qui peuvent aider mais l'après-midi il n'y aura qu'une seule personne. Il n'y aura pas de visio- conférence mais le système mis en place porte surtout sur la dématérialisation – c'est une aide à l'accès à l'outil informatique. La convention transmise est une convention type qui ne peut pas être modifiée. Y sera adjoint une lettre d'engagement de la poste concernant les moyens mis à disposition pour la MSAP.

Un comité de pilotage sera constitué incluant des représentants de la poste, des organismes participants, du conseil municipal et de l'Escale.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention sous condition d'avoir reçu au préalable une lettre d'intention de la poste portant sur les points abordés lors de la visite.

Questions diverses

* Bilan du marché producteurs de pays

La chambre d'agriculture de la Vienne a informé la commune que le Conseil Régional ne participera pas aux marchés producteurs de Pays de Charroux, Gençay et Couhé.

La convention signée avec la Chambre d'agriculture s'applique donc : la commune recevra une facture de 1 785€ pour 2016

* implantation borne relais pour récolter les vêtements elle pourrait être implantée Place Pierre et Marie Curie

* Les rues du Theil-Route de Ceaux et Rue du Chemin Vert vont être numérotés.

* Le désherbeur mécanique a été vendu pour 1500€

* Réunion de quartier : un courrier va être transmis aux habitants de Couhé pour les inviter à une réunion. Des ateliers thématiques seront proposés. Chaque participant devra retenir les thèmes sur lesquels il souhaite échanger.

* Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal le 10 avril 2014 concernant la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T :

- N°24/2016 du 7 juillet 2016 de faire installer auprès de VERISURE une alarme pour la mairie de Couhé pour 1 044,560€ soit 1 253,40€ TTC

- N°25/2016 du 7 juillet 2016 d'acquérir au près différentes entreprises un équipement informatique

Pour l'école primaire

Vienne Documentique pour 3 948,00€ H.T soit 4 737,60€ TTC

FSB 86280 pour 2 333,22€ H.T soit 2 799,86€ TTC

ESI Sud Ouest pour 2 080,56€ H.T soit 2 496,67€ TTC

Vienne service pour l'installation pour 1 552,50€ H.T

Pour l'école maternelle :

FSB pour 1 164,51€ H.T pour 1 397,41€ TTC

ESI Sud Ouest pour 257,60€ H.T pour 309,12€ TTC

Vienne services pour l'installation pour 402,50€ H.T.

- N°26/2016 du 8 juillet 2016 de confier la pose et la fourniture de menuiseries en aluminium à l'école maternelle OCIH de St Gorges les Baillargeaux (86) pour 8 986,00€ H.T. soit 10 783,20€ TTC.

- N°27/2016 du 5 août 2016 de confier à la SARL BONE Stéphane des travaux électriques et de plomberie dans la cuisine de l'espace média pour 920€ H.T soit 1 104€ TTC.

- N° 28/2016 du 5 août 2016 de confier à CEGIP OUEST de Poitiers(Vienne) la création d'un site internet vitrine pour 490€ H.T soit 588€ TTC et une redevance mensuelle de 19€H.T soit 22,80€ TTC.